

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etai^{ent} présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET, Frédéric LE NY, André KERAUDREN, Marie ROLLAND.

Personnes excusées représentées : Marie ROLLAND a donné pouvoir à Morgane LE POULICHET, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Martine GUÉRIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de présenter l'ensemble des délibérations prévue à l'ordre du jour, monsieur le maire donne la parole à monsieur Erwan LE POMMELEC, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP. Les Conseillers aux Décideurs Locaux accompagnent les collectivités dans l'analyse de leur situation et leurs choix financiers.

Monsieur LE POMMELEC présente la situation financière de la commune sur la période 2020 à 2024. Il souligne notamment la capacité d'autofinancement de la commune qui est importante mais s'est dégradée en 2024 du fait de la hausse des charges de fonctionnement (en particulier les charges de personnel et les charges financières). Il met en évidence l'augmentation de l'endettement, notamment du fait du projet d'aménagement du bourg. Il rappelle que les ressources de fonctionnement sont essentiellement constituées des dotations et des impôts locaux.

N° 2025-02-01A : COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025-02-01B : COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025-02-01C : COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget lotissement, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025-02-02A : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	797 188,83 €
Recettes	995 799,45 €
Résultat de l'exercice	+ 198 610,62 €
Résultat antérieur reporté	+ 454 062,11 €
Résultat de clôture	+ 652 672,73 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 721 864,32 €
Recettes	2 727 855,84 €
Résultat de l'exercice	+ 5 991,52 €
Résultat antérieur reporté	- 230 256,25 €
Résultat de clôture	- 224 264,73 €
Restes à réaliser dépenses	406 511,00 €
Restes à réaliser recettes	121 256,09 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	- 509 519,64 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine GUÉRIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal.

N° 2025-02-02B : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses	28 041,20 €
Recettes	36 442,48 €
Résultat de l'exercice	8 401,28 €
Résultat antérieur reporté	+ 16 022,39 €
Résultat de clôture	+ 24 423,67 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	242 786,78 €
Recettes	442 899,00 €
Résultat de l'exercice	+ 200 112,22 €
Résultat antérieur reporté	- 158 470,58 €
Résultat de clôture	+ 41 641,64 €
Restes à réaliser dépenses	158 878,75 €
Restes à réaliser recettes	162 210,00 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	+ 44 972,89 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine GUÉRIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget Assainissement.

N° 2025-02-02C : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget Lotissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	67 419,52 €
Recettes	66 813,96 €
Résultat de l'exercice	- 605,56 €
Résultat antérieur reporté	+ 9 921,90 €
Résultat de clôture	+ 9 316,34 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	86 263,88 €
Recettes	65 838,56 €
Résultat de l'exercice	- 20 425,32 €
Résultat antérieur reporté	+ 21 583,10 €
Résultat de clôture	+ 1 157,78 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine GUÉRIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget Lotissement.

N° 2025-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 mars 2025,
Après avoir pris connaissance du résultat de gestion et du compte administratif de l'année 2024 du budget principal,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 509 519,64 € en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 143 153,09 € en recettes de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »

N° 2025-02-04 : PROPOSITION D'ACQUISITION ZP113 – RUE DE BEG ER LANN

Sur proposition des commissions Urbanisme-Travaux et Commerce, Habitat, Artisanat du 13 mars 2025,

Monsieur le maire présente la proposition qu'il a reçu de la part du propriétaire de la parcelle ZP 113 située rue de Beg er Lann. Cette parcelle est intégralement située en zone Ub, donc constructible. Elle pourrait accueillir un lotissement.

Le PLUI y a identifié une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme.

La proposition d'acquisition est de 23€/m². La parcelle contient 8 008 m², soit un prix total demandé de 184 184 €.

Monsieur le maire rappelle que cette parcelle est concernée par la majoration de taxe foncière sur les propriétés non bâties constructibles applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. La majoration pour cette grande parcelle serait de plus de 1 000 €.

Monsieur le maire rappelle qu'à défaut d'acquisition, la commune dispose d'un droit de préemption urbain en cas de vente de ces parcelles. La préemption se fait au prix convenu entre le vendeur et l'acquéreur.

Après échange les membres du Conseil proposent de faire une contre-proposition pour envisager une négociation au prix de 8€/m².

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire une contre-proposition d'achat à hauteur de 8€/m²

- **CHARGE** le Maire de porter cette contre-proposition à la connaissance des propriétaires.

- **PRECISE** que la décision éventuelle d'acquisition devra faire l'objet d'une délibération.

N° 2025-02-05 : PROPOSITION D'ACQUISITION AC 68 ET 72 – 3 ET 5 RUE DU BEL AIR

Sur proposition des commissions Urbanisme-Travaux et Commerce, Habitat, Artisanat du 13 mars 2025,

Monsieur le maire présente la proposition qu'il a reçu de la part de la propriétaire des parcelles A68 et 72 situées 3 et 5 rue du Bel Air. Ces parcelles sont intégralement situées en zone Ub, donc constructibles.

La proposition d'acquisition est de 119 000 euros.

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AC 67 située au 7 rue du Bel Air, qui comprend une maison mitoyenne de celle située sur la parcelle AC 68.

Les parcelles concernées comprennent les immeubles suivants d'après les détails d'imposition locale :

- Maison au 3 rue du Bel Air : 62 m², 3 chambres, 1 cuisine de + de 9m², 1 salle d'eau comprenant 1 baignoire
- Maison au 5 rue du Bel Air : 51 m², 2 chambres, 1 salle à manger, 1 salle d'eau avec douche + 1 dépendance (17m²)

Monsieur le maire précise que les parcelles AC 68 et 72 proposées à l'acquisition sont grevées de servitudes de passage au profit de la parcelle AC 69 appartenant au même propriétaire que les parcelles AC 70 et 71.

Monsieur le maire rappelle qu'à défaut d'acquisition, la commune dispose d'un droit de préemption urbain en cas de vente de ces parcelles. La préemption se fait au prix convenu entre le vendeur et l'acquéreur.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de décliner la proposition d'achat

- **CHARGE** le Maire de porter cette information à la connaissance de la propriétaire.

N° 2025-02-06 : MISE EN VENTE ZT 65 – LA CROIX

Sur proposition des commissions Urbanisme-Travaux et Commerce, Habitat, Artisanat du 13 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle la situation de la parcelle ZT 65 située à La Croix. Cette parcelle est entrée dans le patrimoine de la commune via la procédure des biens sans maître.

Cette parcelle de 552 m² est intégralement située en zone Ub, donc constructible.

La commission propose de viabiliser cette parcelle à l'occasion des travaux d'Aménagement du bourg et de la revendre après viabilisation.

Après échange, les membres du Conseil proposent de fixer le prix de vente à 35 €/m².

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de mettre en vente la parcelle ZT 65 à 35 €/m², soit 19 320 euros.

- **CHARGE** le Maire de procéder à cette mise en vente en contactant les agents immobiliers et notaires du secteur pour mener à bien cette cession.

- **PRECISE** que la décision éventuelle de vente devra faire l'objet d'une délibération.

N° 2025-02-07 : ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des attributions compensatrices versées par Roi Morvan Communauté à la commune de Priziac.

Les attributions en 2024 étaient de 19470 €, elles seront ramenées à 17 939 € en 2025, du fait d'une augmentation des charges du service SIG et de la prise en charge des frais de fonctionnement du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du montant des attributions compensatrices communautaires pour la commune de Priziac au titre de l'année 2025.

N° 2025-02-08 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 22 janvier 2025 :

- Modification de branchement électrique de la buvette du lac – ENEDIS – 1 316 € HT
- Renouvellement adhésion : Association des Maires de France – 420,35 €
- Renouvellement adhésion : CAUE – 337,92 €
- Annonce radio travaux bourg – RMN – 932,75 € HT
- Renouvellement adhésion : Stations Vertes – 930 €
- Remplacement mât accidenté – Bouygues – 1 533 € HT
- Réparation moteur de cloche église – BODET – 2 142 € HT
- Refection carrelage buvette du lac – Gurvan GUEGAN – 1 573,56 € HT
- Réparation éclairage public suite vandalisme rue du Bel Air – Morbihan Energies – 3 750 € HT
- Réparation éclairage public Beg er Lann – Morbihan Energies – 320 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire présente le nouveau de la commune de Priziac

- Monsieur le maire indique que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11h devant le monument aux morts. Il invite les membres du Conseil du Municipal à prendre part massivement à cette cérémonie.

- Monsieur le maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 avril à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Réunion du 18 mars 2025 – Délibérations n° 01 à 08

N° 2025-02-01A : Compte de gestion 2024 : budget principal

N° 2025-02-01B : Compte de gestion 2024 : budget assainissement

N° 2025-02-01C : Compte de gestion 2024 : budget lotissement

N° 2025-02-02A : Compte administratif 2024 : budget principal

N° 2025-02-02B : Compte administratif 2024 : budget assainissement

N° 2025-02-02C : Compte administratif 2024 : budget lotissement

N° 2025-02-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : budget principal

N° 2025-02-04 : Proposition d'acquisition ZP113 – rue de Beg er Lann

N° 2025-02-05 : Proposition d'acquisition AC 68 et 72 – 3 et 5 rue du Bel Air

N° 2025-02-06 : Mise en vente ZT 65 – La Croix

N° 2025-02-07 : Attributions compensatrices communautaires

N° 2025-02-08 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Martine GUÉRIN, secrétaire de séance	

